

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Date de convocation : 04/04/2023

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger - LEBEAU François -
MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

SOUS-PREFECTURE

18 AVR. 2023

Objet : Suppression d'un emploi permanent Adjoint administratif – Création d'un emploi permanent Agent social

MONTBELIARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04/04/2023,

Le vice-Président du CCAS rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Grand-Charmont de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du CCAS, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service essentiel pour les personnes les plus vulnérables de la collectivité. Il a pour mission d'accompagner les personnes en difficulté dans leur vie quotidienne et de les aider à faire face aux différentes situations qui peuvent se présenter.

Le CCAS rencontre actuellement des difficultés pour répondre aux besoins croissants des personnes en difficulté en raison du départ inattendu pour des raisons personnelles d'un agent en CDD à 17h30 (recruté dans l'attente d'un fonctionnaire).

Après avoir analysé les tâches effectuées par l'agent administratif, le CCAS a remarqué que celles-ci nécessitent davantage de compétences en travail social. En conséquence, le CCAS a pris la décision de recruter un agent social plutôt qu'un agent administratif pour mieux répondre aux besoins de la population en difficulté.

Le CCAS travaille en étroite collaboration avec les services sociaux du Département du Doubs pour aider les habitants de la ville à surmonter les difficultés liées à la vie quotidienne. Toutefois, il est apparu que le temps de travail de l'agent administratif auparavant en poste n'est plus suffisant pour faire face à la complexité des situations rencontrées par les habitants de Grand Charmont.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des résultats de l'analyse des besoins sociaux menée auprès de la population de la ville, constate que les situations sociales sont de plus en plus complexes et nécessitent une réponse adaptée.

Considérant le départ d'un agent contractuel en date du 31/12/2022 occupant un poste permanent à 17h30 de Catégorie C au grade d'adjoint administratif et la nécessité de supprimer ledit poste.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent social à temps complet dans le grade d'agent social,

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : la suppression à compter du 12/04/2023 d'un emploi permanent à 17h30 dans le grade des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : la création d'un emploi permanent d'agent social dans le cadre d'emploi des agents sociaux à compter du 02/05/2023, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Durée hebdomadaire du poste
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35^e.

Article 4 : Ce poste sera pourvu en tant que fonctionnaire avec une année de stagiairisation avant titularisation dans la fonction publique territoriale.

Article 5 : Le recrutement de l'agent social se fera selon les règles de la fonction publique territoriale, sur la base d'une fiche de poste détaillée et d'une procédure de sélection transparente.

Article 7 : Reprise d'ancienneté
L'agent recruté pourra bénéficier du dispositif de reprise d'ancienneté établi par les articles 6-1 et 6-2 du décret n°2005-1344 c'est-à-dire la prise en compte des périodes d'emploi accomplies en qualité d'agent de droit privé (CEC, CAE, emplois jeunes ...) ou salarié du secteur privé ou associatif.

Article 8 : Les missions de l'agent social seront les suivantes :

- Accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA pour les aider à surmonter leurs problématiques (budget, dettes, addictions ...)
- Accompagnement des jeunes retraités connaissant des difficultés budgétaires
- Apporter un soutien aux personnes bénéficiant de la prestation AAH pour leurs démarches administratives afin de permettre un accès aux droits.

Article 9 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 du CCAS.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18 AVR. 2023
MONTBELIARD

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Mr Jean-Paul MUNNIER
Président du CCAS

